

République française
Département : Loiret
Canton : Olivet
Commune : Olivet

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° A_2023_0462

283 rue du Général de Gaulle - Entreprise GAUTHIER - Pose de palissade d'échafaudage sur le domaine public - Réglementation de la circulation, du stationnement et du cheminement piétonnier

Le Maire de la commune d'Olivet,

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise GAUTHIER de poser une palissade et un échafaudage sur le domaine public pour la réhabilitation thermique des bâtiments de la Mairie d'Olivet, en date du 11 octobre 2023 ;

Vu les lieux ;

Considérant que l'exécution des travaux cités ci-dessus nécessite une réglementation de la circulation, du stationnement, et du cheminement piétonnier, afin d'assurer la sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire est autorisé, du 27 octobre au 27 décembre 2023, à réaliser les travaux faisant l'objet de sa demande.

A charge pour lui de se conformer aux conditions spéciales suivantes :

☞ Le dépôt de matériaux (quel qu'il soit) sur le domaine public en dehors de la surface occupée est interdit.

☞ Un cheminement piéton devra être assuré de manière sécurisée pendant toute la durée du chantier.

☞ La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la palissade incomberont entièrement à l'entreprise.

Article 2 : Pendant les travaux, si nécessaire, le cheminement piétonnier ne pouvant se faire de façon sécurisée, il sera dévié sur le trottoir opposé, par le biais de panneaux réglementaires et ce, de chaque côté de la zone des travaux.

Article 3 : Le titulaire du présent arrêté sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait de ce chantier.

Article 4 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement et la responsabilité de la signalisation incomberont entièrement au pétitionnaire.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 6: Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise GAUTHIER.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de service de la police municipale
- M. le Directeur du SDIS du Loiret ;

Article 8 : Le présent arrêté sera placardé sur l'installation.

Article 9 : Le présent arrêté est exécutoire à compter :

- de sa publication, son affichage, ou sa notification aux intéressés ;

Article 10 : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans pendant un délai de 2 mois à compter de la plus tardive des dates suivantes (le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>) :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Signé électroniquement
le 18 octobre 2023 à Olivet
Stéphane VENDRISSÉ
Adjoint au Maire à la sécurité et à la mobilité

